

Règlement intérieur de l'espace aquatique

- 1) Aucun animal ne pourra pratiquer les activités de remise en forme aquatiques proposées par notre Centre de bien-être si les fiches de renseignements (vétérinaire et propriétaire) ne sont pas dûment complétées.
- 2) Pour des raisons de sécurité, votre compagnon devra être tenu en laisse et ne devra en aucuns cas « divaguer » dans le centre.
- 3) Les séances se pratiquent uniquement sur rendez-vous.
- 4) Si votre animal est fatigué, nous nous réservons le droit d'annuler et de reporter la séance. En cas de doute nous nous dirigerons vers votre vétérinaire traitant. Les femelles en chaleur ne pourront pas être acceptées.
- 5) Aucune alimentation (friandise comprise) ne doit être donnée à votre animal 4 heures avant la séance et 2 heures après.
- 6) L'animal doit être propre, brossé avant toute séance et ne pas être porteurs de parasites (puces, tiques, poux...).
- 7) La présence du propriétaire est obligatoire, notamment pour motiver l'animal lors de la séance. Apporter si possible les jouets favoris pour stimuler et encourager votre compagnon.
- 8) Il est primordial que votre animal ait fait ses besoins avant toute séance. Pour cela vous pouvez vous rendre au parc du château des isards afin de permettre à votre animal de faire ses besoins dans l'espace vert qui s'y trouve.
- 9) Dans le cas où votre animal urinerait ou vomirait sur le matériel ou dans les infrastructures, nous serions dans l'obligation de vous facturer une participation aux frais occasionnés.
- 10) 30 minutes de l'utilisation de notre espace toilettage en libre-service vous seront offertes pour la pratique d'une activité aquatique afin que vous puissiez sécher votre animal. Merci de laisser cet espace propre ainsi que de prendre soin du matériel professionnel mis à votre disposition.

Date et signature précédées de la mention « Lu et approuvé »